

Contrat de location

La maison de Monsieur et Madame Muller André, située à Béret, 09230 Contrazy, est en location saisonnière. Le bien est loué à partir de 17h le jour de l'arrivée et jusqu'à 10h le jour du départ.

Le présent contrat est conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue. Le locataire signataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, du fait des personnes qui l'accompagnent, ainsi que du fait de ses visiteurs. Le nettoyage des locaux et des abords est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Il s'engage à rendre la maison aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Si tel n'était pas le cas, des frais de nettoyage ou de réparation lui seraient facturés. Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les éviers, lavabos, baignoires, bidets, w-c, des objets de nature à obstruer les canalisations et des produits détersifs pouvant détériorer les fosses septiques, faute de quoi il serait redevable des frais occasionnés pour la remise en état de ces installations. Le locataire s'abstiendra expressément de modifier les branchements et les réglages de tous les appareils mis à sa disposition et n'y branchera pas ses appareils personnels. Le niveau d'eau de la piscine ne devra pas être modifié, le locataire ne devra jamais intervenir personnellement dans la machinerie de la piscine. Le locataire ne devra pas déplacer les pièces du mobilier.

Le locataire s'engage à prévenir le propriétaire sans délai en cas de panne ou de défection de l'équipement divers installé dans la maison ou les alentours, y compris la piscine. Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé immédiatement et ne pas être remplacé sans l'accord formel du propriétaire. Le propriétaire s'engage à le faire réparer ou remplacer le plus rapidement possible. En cas d'impossibilité matérielle de la remise en état avant la location suivante, le propriétaire est en droit de demander une compensation pour la dévaluation de la valeur du bien loué.

Un dépôt de garantie de 450 € sera demandé par le propriétaire à la remise des clés. Cette garantie sera rendue au plus tard dix jours après le départ. En cas de dégradation ou de salissure (immobilier, mobilier, appareils ou objets mis à disposition, intérieur ou extérieur, ...), le montant de la remise en état ou nettoyage en sera déduit. Si les frais de remise en état dépassent 450 €, la différence sera à la charge du locataire et sera remboursée par celui-ci sous dix jours.

Le nombre d'utilisateurs ne doit en aucun cas dépasser le nombre de personnes prévues.

Le propriétaire décline toute responsabilité quant aux accidents ou dommages survenus sur l'ensemble de la propriété y compris la piscine.

Les animaux ne sont pas acceptés.

La maison est entièrement non fumeur. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter cette clause.

Le non-respect par le locataire d'une clause de ce contrat a pour effet l'annulation du contrat.

Paiement :

- Réservation : La réservation devient effective dès lors que le futur locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location, ainsi qu'un exemplaire de ce présent document et de la fiche de renseignements dûment complétés et signés.

- Solde : Le solde de la location sera versé au plus tard 30 jours avant le début de la location.

En cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le locataire est tenu d'assurer ses propres biens et d'être couvert par une assurance en responsabilité civile.

L'état des lieux est fourni au locataire à son arrivée sous forme d'un dossier descriptif. Toute remarque concernant l'état des lieux d'entrée devra être soumise au propriétaire au plus tard le lendemain de l'entrée en jouissance des lieux loués.

Le jour du départ, le locataire devra prévoir le temps nécessaire permettant d'avoir réalisé l'état des lieux de sortie pour 10 heures. A défaut, il accepte celui établi et signé par le seul propriétaire.

A défaut d'accord intervenu entre les deux parties, attribution exclusive est faite au tribunal du lieu où se trouve la location.

Le locataire :

Nom Prénom :

Adresse :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »